Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260120-2026_04-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 10 - Votants : 14
Date de convocation : 15/01/2026
L'an deux mil-vingt-six, le vingt janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M.BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. BOUVET Rémy, M. BRIAND Jean-Pierre, M.PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, M.POIRIER Christophe, Mme BOURGES-HELIE Magali, Mme Michèle COUTURIER, Mme Colette BORDIER.

Absents excusés : Mme BERGER Mathilde a donné pouvoir à Mme ALLAIN Laurence , M. Julien SALMON a donné pouvoir à M Pascal BIANCO, M.LEIGNEL Jean-Guy a donné pouvoir à M. Rémy BOUVET, M LEFEUVRE Aymeric a donné pouvoir à M. Erik Perdriel, M.TAVET Alain

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BRIAND

Délibération n°2026-04

INTERCOMMUNALITE

Objet : Approbation du rapport de la CLECT relatif au transfert de la compétence France Services des communes vers SMA au 1er janvier 2026

Vu le Code Général des Impôts ; l'article 1609 nonies
Vu la délibération du 21 janvier 2025 portant sur la modification statutaire de Saint-Malo Agglomération - Prise de compétences « projets de solidarités » et France Services - Mise à jour des compétences
Vu la délibération du 21 janvier 2025 adoptant la convention relative au service commun France Services
Vu le rapport de la commission locale des charges transférées qui s'est réunie le 6 janvier à SMA pour étudier l'évaluation des charges relatives au transfert France Services

La réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 6 janvier relative aux Maisons France Service a approuvé le montant définitif des contributions au service commun pour 2025 suivant le compte administratif présenté ci-dessous .

	Prévisionnel pour 2025 tableau estimatif inclus dans les conventions	**Réalisé 2025**
Cout Total	269 000	**258 708.83**
Subvention ETAT	90 000	**90 000**
Autres	12 500	**37 658.68**
Coût résiduel à financer	166 500	**131 050.15**
Coût à repartir entre les communes de SMA	83 250	**65 525.08**

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260120-2026_04-DE

MONTANT DEFINITIF DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SERVICE C[illegible]

Calcul du solde des contributions (réduction des titres d'acomptes émis)

	Contributions prévisionnelles 2025 (A)	Acompte de 80% sur la contribution prévisonnelle (B) = (A)*80%	Référence bordereau - titre de l'acompte de 80%	Contributions définitives 2025 (sur la base du CA 2025) (C)	Solde de la contribution (réduction des titres émis en raison de l'écart négatif) (D)=(C)-(B)
SAINT-MALO	74 792,00 €	59 834,00	B229- T3299	58 867,87 €	- 966,13 €
CANCALE	28 639,00 €	22 911,00	B230- T3316	22 541,62 €	- 369,38 €
SAINT-MELOIR	10 203,00 €	8 162,00	B229- T3301	8 030,32 €	- 131,68 €
SAINT-COULOMB	5 742,00 €	4 594,00	B229- T3306	4 519,37 €	- 74,63 €
MINIAC-MORVAN	5 591,00 €	4 473,00	B229- T3307	4 400,62 €	- 72,38 €
PLERGUER	5 674,00 €	4 539,00	B230- T3308	4 465,55 €	- 73,45 €
LE TRONCHET	2 612,00 €	2 089,00	B230- T3309	2 055,61 €	- 33,39 €
LILLEMER	1 831,00 €	1 465,00	B230- T3310	1 441,14 €	- 23,86 €
SAINT-GUINOUX	2 640,00 €	2 112,00	B230- T3311	2 078,03 €	- 33,97 €
LA GOUESNIERE	3 383,00 €	2 706,00	B230- T3312	2 662,61 €	- 43,39 €
HIREL	2 333,00 €	1 866,00	B230- T3313	1 836,12 €	- 29,88 €
LA FRESNAIS	3 446,00 €	2 757,00	B230- T3314	2 712,23 €	- 44,77 €
SAINT-BENOIT	1 936,00 €	1 549,00	B229- T3300	1 523,65 €	- 25,35 €
CHATEAUNEUF	3 111,00 €	2 489,00	B230- T3315	2 448,81 €	- 40,19 €
LA VILLE-ES-NONAIS	2 658,00 €	2 127,00	B229- T3302	2 092,24 €	- 34,76 €
SAINT-PÈRE	3 853,00 €	3 082,00	B229- T3303	3 032,63 €	- 49,37 €
SAINT-JOUAN-DES-GUERETS	5 627,00 €	4 502,00	B229- T3304	4 428,92 €	- 73,08 €
SAINT-SULIAC	2 430,00 €	1 944,00	B229- T3305	1 912,83 €	- 31,17 €
TOTAL	166 501,00 €	133 201,00 €		131 050,17 €	- 2 150,83 €

Pour rappel , La clé de répartition du coût du service a été définie ainsi selon ces critères :

- 50% au prorata de la population municipale des communes (source INSEE 2023)
- 50% au prorata du nombre d'heures d'ouverture de chaque FS par semaine

Les Modalités de facturation sont définies ainsi dans la convention :

« Le coût du service sera calculé sur la base du compte administratif de l'année 2025 et refacturé en deux temps : **En 2025** : un acompte de 80% du budget prévisionnel 2025
En 2026 : le solde de 20% sur la base du compte administratif 2025,.

Les contributions définitives sont inférieures aux montants d'acompte prévisionnel.

Pour Saint-Suliac, celle-ci s'élève à 1 912.83 euros. La contribution prévisionnelle avait été estimée à 2 430 euros. L'acompte versé en 2025 s'élève à1 944, 00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le rapport de la CLECT.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Pascal BIANCO

MAIRIE DE SAINT-SULIAC
(ILLE-&-VILAINE)